



Modalités de vote

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

08 juin 2024

Il est important que chacun·e vote. C'est le principe même de notre société : une personne une voix. Plus pragmatiquement, il faut aussi que nous atteignons le quorum pour que les décisions prises soient validées.

Pour faciliter la participation de tous, nous vous proposons 3 possibilités de vote :

- En présentiel le jour de l'Assemblée Générale
- Par voie électronique via les liens Balotilo que vous allez recevoir très prochainement. Vous recevrez 2 liens : un pour les résolutions de l'assemblée générale ordinaire et un second pour les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire.
Le vote électronique sera clos le mercredi 5 juin à 18h. (surveillez vos spams)
- En donnant pouvoir à une personne présente le jour de l'AG.
Il convient de vérifier si elle n'a pas déjà 3 pouvoirs (voir encadré ci-dessous). **Pouvoir à retourner (par mail) avant le mercredi 5 juin à 18h.**

Si vous rencontrez des difficultés, envoyez un mail à AGfabrikwatt@gmail.com

Extrait des statuts

Article 22.11 POUVOIRS

Un.e associé.e coopérateur.trice empêché.e de participer personnellement à l'assemblée générale ne peut se faire représenter que par un.e autre associé.e.

Outre sa propre voix, aucun.e associé.e coopérateur.trice ne peut posséder plus de 3 pouvoirs.

Dans cette limite, les pouvoirs ne désignant pas de bénéficiaire sont attribués par ordre :

- *au ou à la Président.e de l'assemblée générale avec un maximum de 3 pouvoirs,*
- *aux membres du Conseil Coopératif présent.es avec un maximum de 3 pouvoirs chacun,*
- *aux associé.es coopérateur.trices présent.es par tirage au sort et dans la limite de 3 pouvoirs jusqu'à épuisement des pouvoirs disponibles.*